

C<sub>3</sub> 10

PRESIDENCE DU CONSEIL  
-----

Cabinet du Sous-Secrétaire  
d'Etat ●  
-----

SEANCE DU 22 FEVRIER 1918  
-----

Secrétariat de la Commission  
des forces militaires  
slaves.  
-----

Les pouvoirs du Comité National Polonais sur l'Armée Autonome Polonaise en France, s'exercent sur toutes les questions militaires ayant une répercussion politique. Ils sont définis comme suit :

1° - Le Comité a qualité pour déterminer le drapeau national sous lequel l'Armée Polonaise doit combattre et les insignes militaires dont elle est revêtue.

2° - Il fixe la formule du serment de dévouement à la nation polonaise.

3° - Il est compétent pour décider de la qualité de Polonais de ceux qui s'en prévalent pour être admis dans l'Armée polonaise, soit comme officier, soit comme hommes de troupes, ainsi que pour accepter l'enrôlement des prisonniers de guerre polonais et pour indiquer l'emploi de ces derniers dans l'Armée Polonaise.

4° - Les questions ayant trait au bien être matériel et moral des soldats et à la propagande, seront examinées de concert avec le Comité National.

5° - L'envoi des Missions d'organisation de volontaires sera fait d'accord avec lui.

6° - Toute publication officielle de l'Armée Polonaise, s'il en est fait, sera placée sous son contrôle politique.

7° - Tout membre du Comité National Polonais désigné par ce Comité pourra visiter, conjointement avec le Commandant de l'Armée Polonaise, ou un officier désigné par lui, les casernes, camps et écoles affectés à l'Armée polonaise et assister dans les mêmes conditions au débarquement des volontaires polonais en France.

8° - La nomination des officiers généraux polonais, sous l'autorité desquels seront placées les unités polonaises en campagne, sera faite avec l'agrément du Comité national.

9° - Les forces militaires polonaises ne seront pas envoyées au front avant d'être constituées en unités organisées, et leur emploi sur un autre front que le front occidental est subordonné à l'agrément du Comité National.

Les questions visées dans les dispositions ci-dessus, seront résolues en une conférence périodique à laquelle prendront part, avec les délégués de la Commission des forces militaires slaves sur le front français, des délégués du Comité National Polonais et de la Mission Militaire Franco-Polonaise.

Le Président de la Commission des  
Forces militaires Slaves:  
Signé : PAUL DOUMER

Le Président du Comité  
National Polonais

Le Général Chef de la Mission Militaire  
Franco-Polonaise  
Signé : ARCHIEARD

MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Direction des Affaires  
Politiques et Commerciales  
-----

-----  
C O P I E  
-----

Comité National Polonais

Paris, le 22 Mars 1918

à M. Stephen Pichon, Ministre des Affaires Etrangères.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 20 courant, ainsi que de la copie conforme au texte, qui fixe les pouvoirs du Comité National polonais sur l'Armée Polonaise en formation en France. Je m'empresse, en même temps, de porter à votre connaissance, que je me porte fort, au nom du Comité National Polonais, en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions qui y sont contenues.

Signé : DEMOWSKI

PILSUDSKI  
INSTITUTE  
ARCHIVES  
New York

67 222